

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2003

DELIBERATION N° 2003/03-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2003/03-02 - BUDGET PRIMITIF 2003.

DELIBERATION N° 2003/03-03 - VOTE DES TAUX 2003

DELIBERATION N° 2003/03-04 - AVENANT AUX STATUTS DE LA REGIE AUTONOME D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2003

DELIBERATION N° 2003/03-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que Mademoiselle Christelle MAUSS, conseillère municipale élue le 23 avril 2001 sur la liste « Ludres Autrement », lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal, le 29 janvier 2003.

Par lettre du 6 février 2003, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Jean-François PIRE, candidat sur la liste « Ludres Autrement » venant immédiatement après le dernier élu, ayant également fait part de sa démission, Monsieur le Préfet, par lettre du 18 février 2003, a été informé de cette démission. Il a été fait appel au candidat suivant.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installée dans sa fonction de conseillère municipale : Madame Véronique THIRIET, candidate sur la liste « Ludres Autrement ».

Madame Véronique THIRIET entrera dans les commissions où siégeait Mademoiselle Christelle MAUSS.

DELIBERATION N° 2003/03-02 - BUDGET PRIMITIF 2003.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2003, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 326 814,00 euros
- Recettes	5 606 016,19 euros

Section d'investissement :

- Dépenses	2 214 973,00 euros
- Recettes	935 770.81 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour, 3 voix contre (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND et THIRIET) et
4 abstentions (M. GAUZELIN et groupe « Ludres Notre Ville »):

- d'approuver le budget primitif 2003 arrêté aux chiffres ci-dessus.

DELIBERATION N° 2003/03-03 – VOTE DES TAUX 2003

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du
Conseil Municipal du 25 mars 2002, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND, THIRIET et
le groupe « Ludres Notre Ville) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2003/03-04 – AVENANT AUX STATUTS DE LA REGIE AUTONOME D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Madame, THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 24 juin 2002, portant
création d'une régie autonome d'enseignement musical.

Elle indique que les statuts adoptés omettent la possibilité, aux membres du Conseil
d'Exploitation, de se faire représenter en donnant un pouvoir lorsqu'ils sont empêchés d'assister
aux réunions.

Sur avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 23 janvier 2003, elle propose d'y
remédier en ajoutant à l'article 13.2 des statuts, l'alinéa suivant :

« Tout membre du Conseil d'Exploitation qui ne peut se rendre à la convocation en informe
immédiatement le Président ou le Directeur Administratif, et peut s'il le souhaite transmettre
une procuration à l'un des membres du Conseil pour le vote de toutes les affaires inscrites à
l'ordre du jour ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant aux statuts de la Régie Autonome d'Enseignement Musical, par
l'adjonction d'un alinéa à l'article 13.2, ainsi rédigé :

« Tout membre du Conseil d'Exploitation qui ne peut se rendre à la convocation en informe
immédiatement le Président ou le Directeur Administratif, et peut s'il le souhaite transmettre

une procuration à l'un des membres du Conseil pour le vote de toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour ».